

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	26 Février 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	26 Février 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	27	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	5	POUR : 29	
Nombre de procurations	2	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	29	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Procuration à JP Reymond	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. Geiguer
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France		LHOPITEAU Eric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Absente
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 7.2026

Régularisation foncière - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n°655, n°657 et n°659 à la commune de Thueyts :

Le Président rappelle la délibération n° 49.2023 du conseil communautaire ainsi que la délibération N°31.2025 du 19 octobre 2023 du conseil municipal de Thueyts, par lesquelles a été acté le principe de la cession sans contrepartie financière par la commune de Thueyts d'un terrain communal au profit de la communauté de communes afin de permettre la construction de la micro-crèche intercommunale de Thueyts.

Le document d'arpentage n'ayant pas été finalisé à cette date, il n'avait pas été possible de déterminer avec précision la superficie de la parcelle concernée par le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-41-2 et L.5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-25-004 du 25 septembre 2017 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans ;

Considérant que les cessions d'immeubles par une commune de moins de 2 000 habitants ne sont pas soumises à l'avis préalable du pôle d'évaluation domaniale (France Domaine) et que seules les demandes d'évaluation par le service du domaine des projets d'acquisitions supérieures à 180 000 € sont recevables ;

Considérant que la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans exerce la compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, incluant la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans (multi-accueil, micro-crèche) ;

Considérant que les terrains cadastrés **section AC n° 655, n°657 et n°659**, d'une superficie totale de 982 m², sont destinés à accueillir la micro-crèche intercommunale de Thueyts ;

Considérant que la réalisation de cet équipement répond à un besoin identifié du territoire en matière d'accueil de la petite enfance et s'inscrit dans l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant que la commune de Thueyts tirera un bénéfice direct de la réalisation de cet équipement d'intérêt général, destiné à répondre aux besoins des habitants et des familles du territoire ;

Considérant, dès lors, que la cession à l'euro symbolique est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la communauté de communes des parcelles cadastrées section AC n° 655, n°657 et n°659 ;
- **DÉCIDE** d'acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique auprès de la commune de Thueyts ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à accomplir toutes les diligences utiles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 05 Mars 2026.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

